

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont seules applicables à tous les contrats de la SPRL ART MAINTENANCE (et applicables aux services fournis par notre société). Sauf accord contraire, préalable et écrit, les présentes prévalent toujours et s'appliquent à l'exclusion de toutes autres éventuelles conditions contractuelles du client/cocontractant. Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le client d'une desdites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation. L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses.

Identité :
SPRL ART MAINTENANCE
Numéro d'entreprise et TVA : BE 0689.846.776
Siège : rue du Pont de l'Avenue 33 à 1000 Bruxelles
Contact : Tel. : 0483/05 71 86 – Email : info@artmaintenance.be

1. Commande- Offre

1.1. Validité

Nos offres et devis ne sont valables que pour une durée de huit jours à dater de leur émission, sauf stipulation contraire.

1.2. Modifications et demandes supplémentaires

Même en cas de forfait, toute modification et tout travail supplémentaire commandé par le cocontractant justifiera la facturation des prestations supplémentaires demandées. Ces prestations supplémentaires ne peuvent être considérées comme incluses dans nos offres et devis.

1.3. Imprévus

Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse, au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure permettant à ART MAINTENANCE d'exiger la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption. Nous ne pourrions être tenus responsables dans un tel cas.

1.4. Acceptation conditions générales

La signature de toute offre ou devis vaudra acceptation des présentes conditions générales qui sont en outre reprises (en version résumée mais avec lien sur le site internet de l'entreprise) au verso ou annexées à ladite offre ou devis.

2. Paiement

Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur les devis sont mentionnés hors TVA, nets et sans escompte.

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation expresse et écrite de notre part. Tout retard de paiement des factures entraîne automatiquement la suspension de nos prestations.

Toute heure de prestation entamée sera facturée entièrement.

Pour les commandes relatives à des prestations de plus de 625 € HTVA, des acomptes seront demandés, sauf stipulation contraire, et payables comme suit :

- 60 % à la commande
- 40% à l'achèvement des prestations

De telles commandes ne seront considérées comme définitives à l'égard de ART MAINTENANCE qu'après réception du premier paiement.

Pour les prestations s'échelonnant sur plusieurs mois, il sera établi une facture mensuelle.

En cas d'annulation d'une commande par le client, l'acompte ou les sommes déjà versées resteront acquises de plein droit et définitivement par nous, sauf stipulation contraire.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne majoration de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant en souffrance (avec un minimum de 150 €) et entraînera de plein droit et sans mise en demeure la déduction de l'intérêt de retard prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 sur les retards de paiement, sans que cet intérêt ne puisse être inférieur à un minimum de 8 % l'an.

En outre, en cas de non-paiement, la société a le droit de suspendre l'exécution des prestations, sur simple notification par courrier simple, et de prendre toutes mesures conservatoires utiles aux frais du client (en ce compris la reprise des pièces non payées), sans préjudice du droit de réclamer tous dommages et intérêts résultant de cette interruption.

3. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif et ne lient pas notre société. Un retard éventuel dans les prestations à réaliser ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque, sauf stipulation contraire expresse dans le contrat.

Au cas où une livraison de pièces ou les prestations de services sont retardées par le seul fait du client, ou d'un tiers dont il répond, les pièces seront conservées à ses risques et périls et lui seront facturées en ce compris les frais de stockage. En outre, une indemnité pourra être réclamée pour couvrir les éventuels dommages (pertes, manque à gagner, etc.) qui en découleraient pour ART MAINTENANCE.

Conditions générales de la SPRL ART MAINTENANCE (BCE : 0689.846.776)

En cas de force majeure, à savoir lors de tout événement indépendant de notre volonté ou partiellement soustrait à notre maîtrise, notre société pourra opter pour la réalisation pure et simple de ses engagements sans indemnité ou pour la suspension de ses obligations.

Sont notamment assimilés à un de ces cas de force majeure les cas de graves intempéries, telles que inondations, tornades, ouragans, catastrophes naturelles, les cas d'émeute, révolution, mobilisation, interventions de l'autorité publique, incendie, épidémie, grève, lock-out, difficultés de transport, les problèmes graves d'organisation interne de l'entreprise tels que maladie ou manque de personnel, panne des machines, même si ces circonstances affectent un de nos fournisseurs ou un de nos sous-traitants, sans que notre société soit tenue d'établir l'imprévisibilité ou l'irrésistibilité de l'évènement perturbateur.

4. Lieu d'exécution des prestations

Pour la bonne exécution des prestations, le client dégagera et protégera les abords du lieu de travail. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des dégâts occasionnés suite à des défauts, vétusté ou vices cachés du lieu de travail.

5. Garantie

5.1 Le client consommateur dispose d'une garantie couvrant les défauts de conformité d'une durée de deux ans à compter de la livraison de marchandises et/ou de l'installation demandée. Les réclamations ne seront prises en considération qu'à la condition expresse qu'elles aient été dénoncées par lettre recommandée dans les deux mois de la découverte du défaut de conformité.

5.2 La garantie des pièces est celle offerte par le fabricant.

5.3 En tout état de cause, sans notification dans les 7 jours de la livraison [s'il s'agit d'une entreprise]/deux mois [s'il s'agit d'un consommateur], les vices ou défauts apparents seront couverts.

Le défaut est toutefois réputé inexistant si au moment de la conclusion du contrat, le client connaissait ce défaut ou ne pouvait raisonnablement l'ignorer.

5.4 Le client est tenu d'accorder le délai nécessaire pour remédier au défaut. ART MAINTENANCE a le choix de procéder soit au remplacement soit à la réparation, sauf si elle estime qu'elle n'est pas responsable du vice dénoncé. Dans cette hypothèse, elle en informera le client par écrit.

5.5 Dans l'hypothèse où ART MAINTENANCE n'est pas en mesure de remplacer ou de remédier au défaut dans un délai raisonnable, elle en informera le client par écrit. Dans ce cas, ART MAINTENANCE ne pourra être redevable que d'une indemnité limitée au prix payé par le client pour les prestations, à l'exclusion de toute autre indemnité.

5.6 La garantie ne peut être invoquée lorsque le client a fait un usage ou un entretien inadéquat des installations ou s'il a modifié unilatéralement les travaux exécutés ou fait intervenir un tiers.

6. Contestations

Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé au plus tard dans un délai de huit jours à dater de la prestation ou de la facture contestée.

7. Réserve de propriété

En toutes circonstances, par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la propriété des marchandises vendues n'est transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix convenu.

8. Résolution

En cas de résiliation du contrat par le client ou résolution de celui-ci aux torts du client, les parties conviennent que le préjudice subi par ART MAINTENANCE sera évalué à un montant égal aux sommes déjà versées par le client. Ces sommes resteront acquises à ART MAINTENANCE qui conserve la possibilité d'exiger la réparation de son préjudice réel plus important, à charge de l'établir.

9. Limitation de responsabilité

ART MAINTENANCE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des délais et retards dans la livraison de pièces de son fournisseur.

En aucun cas, elle ne pourra être redevable de dommages et intérêts à ce titre.

10. Droit applicable et litiges

Seul le droit belge est d'application. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat intervenu entre parties sera exclusivement soumise à la compétence des Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles. Il en sera de même pour tout litige généralement quelconque où ART MAINTENANCE aura à agir tant en demandeur qu'en défendeur.